

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Marielle BANDELIER, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Robert NATALE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Robert NATALE à Pierre OSER, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Judi 4 décembre	Vendredi 5 décembre	En exercice	41
		Présents	33
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2014-08-00 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 2 octobre 2014

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le Procès Verbal du Conseil Communautaire du 2 octobre 2014.**

Annexe Procès Verbal du 2 octobre 2014

2014-08-01 – Service Ordures Ménagères : Fermeture d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Suite au départ d'un agent d'entretien au service des ordures ménagères, un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (5/35^e) n'est pas pourvu actuellement.

Il convient de fermer ce poste :

Filière Technique

Catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial de 2^e classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la fermeture d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2eme classe à temps non complet, 5/35^e relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2014-08-02 – Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : Fixation du nombre de représentants et institution ou non du paritarisme au sein du CHSCT de la CCST

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

Considérant la consultation des organisations syndicales

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents et justifie la création d'un CHSCT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **De décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,**
- **De retenir le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité ;**

2014-08-03– Service Général : Avancement de grade et création de poste

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service général :
au grade d'attaché principal, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les attachés territoriaux qui justifient d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie A et d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon du grade d'attaché.

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de sa notation annuelle remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **attaché principal**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **au grade d'attaché principal, de l'agent concerné à compter du 1^{er} juin 2015**
- **De supprimer 1 poste d'attaché à la date où la promotion sera effective**
- **D'autoriser le Président à prendre l'arrêté individuel correspondant à cet avancement de grade.**

2014-08-04– Service de Police Intercommunale- Avancement de grade et création de poste

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service de police intercommunale :

au grade de brigadier, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les gardiens de police municipale comptant quatre ans de services effectifs dans le grade de gardien.

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de sa notation annuelle remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **brigadier**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **au grade de brigadier, de l'agent concerné à compter du 1^{er} mai 2015**
- **De supprimer 1 poste de gardien à la date où la promotion sera effective**
- **D'autoriser le Président à prendre l'arrêté individuel correspondant à cet avancement de grade.**

2014-08-05 – Service de Police Intercommunale- Création de poste

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale »;

Afin de mener à bien les missions confiées à la Communauté de Communes dans le cadre de son service de « police intercommunale », suite à une demande de mutation d'un agent, pour préserver la continuité du service et effectuer le recrutement d'un nouvel agent, dans les meilleures conditions possibles en termes de délai, il convient de créer un poste du cadre d'emploi des agents de police à compter du 1^{er} février 2015.

Les policiers municipaux exécutent les missions de police administrative et judiciaire relevant de leur compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Dans ce cadre, il sera chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police des Maires et de constater par P.V les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions qui relèvent de sa compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à temps plein à compter du 1^{er} février 2015 par voie statutaire, de mutation, ou contractuel,**
- **De supprimer 1 poste de Brigadier-chef principal à compter de la date du 27 février 2015,**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à procéder au recrutement**
 - **à prendre l'arrêté individuel**
 - **à signer le contrat à durée déterminée**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2014-08-06 –Budget annexe Bâtiment relais des Chauffeurs à Delle- Décision Modificative n°1

Rapporteur : Denis BANDELIER

Création d'une section de fonctionnement dans le budget annexe

Pour être au plus juste de la nomenclature des services publics, il est nécessaire de créer une section de fonctionnement et plusieurs articles budgétaires pour le paiement des frais de commission des emprunts, des intérêts courus non échus et de l'assurance dommage ouvrage

pour le bâtiment relais des Chauffours situé à Delle. Pour ce faire, il convient que le budget général fasse une avance remboursable de 20 000 € HT au budget annexe.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 011 Compte 627 : 1 200 € HT
 Chapitre 66 Compte 66112 : 3 800 € HT
 Chapitre 011 Compte 616 : 15 000 € HT

Fonctionnement : Recettes : Chapitre 77 Compte 7718 : 20 000 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire CCST bat rel Chauffours DELLE (61500)	DM n°1 2014
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

création section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-616-90 : Primes d'assurances	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-90 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	16 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-90 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718-90 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle selon le tableau ci-dessus.**

2014-08-07 – Budget Général-Décision Modificative n°3

Rapporteur : Denis BANDELIER

Budget annexe Bâtiment relais des Chauffours

Vu le rapport n°7 relatif au budget annexe bâtiment relais des Chauffours, à savoir la création d'une section de fonctionnement afin d'honorer des dépenses relatives aux frais de commission des emprunts, aux ICNE et à l'assurance dommage ouvrage,

Il convient d'apporter une avance remboursable du budget général au budget annexe bâtiment relais des Chauffours de l'ordre de 20 000 €.

Fonctionnement : Dépenses : Chap 67 - Compte 6718 : + 20 000.00 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (80000)	DM n°3 2014
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

avance remboursable au budget annexe bâtiment rela

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6718-90 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		20 000,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la décision modificative n°3 du Budget Général selon le tableau ci-dessus.**

2014-08-08 – Création d'un service mutualisé du droit des sols

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR

Vu les articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du Code de l'urbanisme

Vu les articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance), du Code de l'Urbanisme

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Les communes compétentes en Application du Droit des Sols (ADS) appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à partir du 1er juillet 2015.

Sur le territoire de la CCST, cette mesure concerne, à partir du 1er juillet 2015 :

- les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme : Beaucourt, Froidefontaine, Grandvillars, Saint-Dizier l'Évêque, Suarce
- les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols : Chavannes-les-Grands, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche l'Église, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy,
- les communes dotées d'une carte communale « compétence commune » : Boron, Chavanatte, Vellescot

Cette mesure concernera, au plus tard au 1er janvier 2017, ou de façon anticipée sur délibération du Conseil Municipal :

- les communes dotées d'une carte communale « compétence État » : Brebotte, Courcelles, Florimont, Grosne

Les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) : Bretagne, Recouvrance, Thiancourt, Villars-le-Sec, peuvent continuer à prétendre à la mise à disposition gratuite.

(panorama des documents d'urbanisme des communes de la CCST au 1er avril 2014)

Sur l'ensemble des communes de la CCST concernées, la DDT a procédé en 2013 à l'instruction de 808 actes (certificats d'urbanisme, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager...) dont plus de 100 sur chacune des 3 communes que sont Beaucourt, Delle et Grandvillars.

Aussi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la CCST et ses communes membres, prévues notamment dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, il est possible de mettre en place un service commun regroupant les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution de la mission d'instruction des autorisations de droit des sols.

Les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service seront définies par voie de convention avec les communes.

Suite à ces dispositions législatives, la structure appelée à instruire les demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol au nom de la commune peut signer avec l'État une convention de transition, précisant les modalités d'intervention des services de l'État dans la mise en place et l'accompagnement d'un service instructeur.

La signature de cette convention doit intervenir avant le 1er juillet 2015 et sa durée ne peut excéder un an après le 1er juillet 2015.

Un comité de travail se réunira pour statuer sur la répartition des charges de ce nouveau service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer un service « Instruction Droit des Sols » à compter du 1^{er} janvier 2015,**
- **De valider le projet de convention ci-joint et autoriser le Président à négocier et signer les documents afférents,**
- **D'autoriser le Président à recruter le personnel nécessaire afin de le mettre à disposition de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **De confier au Président la gestion administrative du service (comptabilité, organisation et gestion des agents),**
- **D'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision, en vue d'une modification statutaire**
- **D'autoriser le Président à négocier et signer une convention de transition avec l'État**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

Annexes : - note « Assistance Droit des Sols »
- projet de convention Service d'Instruction Droit des Sols Intercommunal entre la commune et la CCST

2014-08-09 – Service Ordures Ménagères : Décision Modificative N°1

Rapporteur : André HELLE

Eu égard aux réalisations de l'année, il est nécessaire de modifier notre budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la dépollution du site « Fer à Cheval :

- Acquisition d'une parcelle de terrain attenante au site.

Dans le cadre des Marchés publics à procédure adaptée relatif à :

- l'acquisition d'une benne à ordures ménagères,
- l'acquisition d'un logiciel de gestion de la redevance incitative, du parc de bacs,
- la mise en place du contrôle d'accès de la déchetterie de Fêche l'Eglise.

Chapitre 020 - Dépenses	- 20 000 €
Chapitre 21 – Dépenses : compte 2183	+33 799 €
Chapitre 21 - Dépenses : compte 2135	- 1 751 €
Chapitre 21 - Dépenses : compte 2182	+ 9 227 €
Chapitre 21 - Dépenses : compte 2188	- 24 806 €
Chapitre 21 – Dépenses : compte 2111	+ 3 530,77 €

FONCTIONNEMENT

Afin d'annuler des factures antérieures à l'exercice 2014, il convient également d'approvisionner le compte 673

Chapitre 011 – Dépenses : compte 61551	- 4 000 €
Chapitre 67 – Dépenses : compte 673	+ 4 000 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget annexe Ordures ménagères (61202)	DM n°1 2014
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement investissement et fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Matériel roulant	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	3 530,77 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	1 751,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	9 227,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	33 799,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	24 806,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	26 557,00 €	46 556,77 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	46 557,00 €	46 556,77 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		-0,23 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter la décision modificative proposée selon le tableau ci-dessus.

2014-08-10 – Service Ordures Ménagères : Attribution du marché public relatif à la collecte du verre en apport volontaire et acheminement au centre de traitement agréé.

Rapporteur : André HELLE

Vu, le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'offre d'ouverture des plis en date du 20 novembre

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offre en date du 11 décembre 2014

Une consultation a été lancée pour la collecte du verre en apport volontaire et acheminement au centre de traitement agréé.

Après présentation à la Commission d'appel d'offre, celle-ci a décidé :

D'attribuer à la Société NUMERIS pour un montant de 62.50 HT la tonne et une durée de 1an renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'attribution du marché à l'entreprise désignée ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

2014-08-11 – Approbation du Plan de zonage de l'assainissement de Courtelevant
Rapporteur Jean-Claude TOURNIER

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Commune de Courtelevant pour la mise en enquête publique en date du 6 juillet 2007

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

La commune de Courtelevant a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 2006-2007, et a choisi l'assainissement collectif en majeure partie sur le périmètre communal. Une enquête publique a ensuite été réalisée. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement sur la commune de Courtelevant, à savoir l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune à l'exception des habitations n°8 et n°10 à 15 de la rue de Suarce, situées sur un autre versant que le reste de la rue et qui seront traitées en assainissement individuel, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,**
- **La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,**
- **Le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,**
- **La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,**
- **Le plan de zonage de l'assainissement sera intégré au P.L.U.**

Annexe : Plan de zonage

2014-08-12 – Approbation du plan de zonage de l’assainissement de Fêche l’Eglise
Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’urbanisme,

Vu la délibération du 31 octobre 2013 de la Communauté de Communes Sud Territoire pour la mise en enquête publique du zonage d’assainissement de la commune de Fêche l’Eglise,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l’assainissement sur la commune de Fêche l’Eglise, à savoir l’assainissement collectif sur l’ensemble de la commune à l’exception de l’habitation située à l’écart de la commune au lieu-dit « Le Léveret » qui sera traitée en assainissement individuel, tel qu’il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l’unanimité des membres présents, décide :

- **D’approuver le plan de zonage de l’assainissement tel qu’il est annexé à la présente,**
- **La présente délibération fera l’objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du code de l’urbanisme, d’un affichage en Mairie durant un mois et d’une mention dans deux journaux,**
- **Le plan de zonage de l’assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d’ouverture des bureaux,**
- **La présente délibération sera exécutoire après l’accomplissement des mesures de publicité précitées,**
- **Le plan de zonage de l’assainissement sera intégré au P.L.U.**

Annexe : Plan de zonage

2014-08-13 – Approbation du Plan de zonage de l’assainissement de Lepuix Neuf
Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’urbanisme,

Vu la délibération de la Commune de Lepuix-Neuf pour la mise en enquête publique en date du 21 juin 2007

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

La commune de Lepuix-Neuf a réalisé un schéma directeur d’assainissement en 2006-2007, et a choisi l’assainissement non collectif sur l’ensemble de son périmètre. Une enquête publique a ensuite été réalisée. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement sur la commune de Lepuix-Neuf, à savoir l'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,**
- **La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,**
- **Le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,**
- **La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,**
- **Le plan de zonage de l'assainissement sera intégré au P.L.U.**

Annexe : Plan de zonage

2014-08-14 – Servitude de passage-Canalisations eaux usées et pluviales sur terrain CEB
Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

L'extension des bâtiments de l'entreprise Construction Electrique de Beaucourt à Beaucourt a nécessité le détournement des canalisations publiques d'assainissement et d'eau pluviale, travaux pris en charge par la Communauté de Communes Sud Territoire.

Il est donc indispensable d'établir une nouvelle convention de servitude de passage desdites canalisations au profit de la Communauté de Communes afin que cette dernière soit en mesure d'effectuer les opérations nécessaires à l'entretien, la maintenance, la sécurité et au bon fonctionnement de ces ouvrages.

Une convention de servitude est proposée afin de préciser les droits et obligations de chaque partie, ainsi que le plan du tracé de servitude comprenant le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales (voir pièce jointe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la proposition de servitude sur les terrains concernés,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

Annexe : proposition de courrier

2014-08-15 – Travaux de renouvellement assainissement d'une partie de la rue Saget et de la rue Debrot sur la commune de Delle
Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 novembre 2014

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2014

Les travaux seront réalisés sur la Commune de Delle sur les rues Debrot et Saget.

Les travaux consistent en la construction d'une nouvelle canalisation unitaire, en lieu et place de l'ancien réseau. Les branchements existants seront repris jusqu'en limite de propriété, où sera implanté un regard de branchement.

Il est donc prévu la reprise du réseau unitaire afin d'améliorer la collecte des eaux usées par la pose de 520 ml de réseau en diamètre 400.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le 11 décembre 2014 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise COLAS pour un montant de 277 068.50 euros HT.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à son taux maximum, de réaliser cette opération d'assainissement collectif (étude et travaux) selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement et de mentionner dans les pièces de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée selon la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'attribution du marché,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,**
- **D'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif de Bretagne.**

2014-08-16 – Bilans révisés au 31 décembre 2013 de la zone d'activités « le Technoparc » à Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2004/03/08 concernant les Conventions publiques d'aménagement avec la SODEB pour les zones d'activités « Le Technoparc » et « Les Popins » ;

Vu la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités « Le Technoparc » à Delle signée le 21 juin 2004 ;

La SODEB, dans le cadre de sa convention publique d'aménagement et de gestion de la zone d'activités « Le Technoparc », doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

Il reste 66 127 m² à commercialiser dont 19 866 m² immédiatement commercialisables.

Le prix de cession est ajusté à 17,82 € HT/m² (17,94 €HT/m² au dernier bilan révisé 2012).

Au 31 décembre 2013, sept cessions pour des implantations industrielles ou artisanales et deux cessions à l'Etat ont été réalisées pour un montant global de 2 122 900 €.

A noter que la parcelle de terrain de 6 ha 26 ca 48 est propriété de la CCST. Sa valeur vénale n'est donc pas prise en compte dans le bilan des recettes de cessions du présent bilan de l'opération.

A noter qu'une proposition foncière a été faite à la SCI M.T.S.T de Dampierre les Bois – 25 (M. LOICHOT) pour une implantation sur une parcelle de terrain de 4 000 m² environ. Le Conseil Communautaire ayant délibéré sur cette vente en date du 13 mars 2014, un compromis de vente devrait être signé en 2014.

Au 31 décembre 2013, le montant de la seconde avance remboursable s'élève à 570 900 €. Cette avance sera remboursée dès que la trésorerie de l'opération le permettra.

Le montant des travaux réalisés (tranche 1 en partie, tranche 2, bassin de rétention, viabilisation côté LEBETAIN en partie) s'élève à 1 986 400 € et celui des honoraires techniques à 250 100 €.

En ce qui concerne les terrains situés côté LEBETAIN, et compte tenu des contraintes topographiques du site, il a été considéré que ce secteur représentait une surface cessible de 15 000 m² sur les 32 525 m² qu'ils représentent. Le prix de cession est fixé à 30 € HT/m².

La fin de la tranche 1 sera réalisée en fonction de la commercialisation des parcelles. Les travaux de la tranche 3 et 4 permettront le bouclage des voies de desserte.

L'opération présente un solde de trésorerie de 151 200 € au 31 /12/2013.

Le bilan complet est disponible sur demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le bilan de zone présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

2014-08-17– Bilans révisés au 31 décembre 2013 de la Z.A. des Popins à Beaucourt

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2004/03/08 concernant la Convention publique d'aménagement avec la SODEB pour la zone d'activités « Les Popins » ;

Vu la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités « Les Popins » à Beaucourt signée le 21 juin 2004 ;

La SODEB, dans le cadre de sa convention publique d'aménagement et de gestion de la zone d'activité « Les Popins » doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

Il reste 7 731 m² de terrain à commercialiser.

Le prix de cession est fixé à 11,50 €/m².

Au 31 décembre 2013, neuf cessions pour des implantations industrielles et artisanales ont été réalisées ainsi que deux cessions à un même particulier pour un montant global de 433 000 €.

La cession pour la CCST a été réalisée pour un montant de 90 200 €.

Conseil Communautaire 11/12/2014

L'opération présente un excédent de trésorerie de 107 500 € au 31/12/2013.

A cette même date, le montant de l'avance remboursable s'élève à 230 200 €, dont 11 700 € ont été remboursés à la collectivité. Par ailleurs, la somme de 60 000 € va être versée à la collectivité à la fin de l'année 2014. Le solde des avances sera remboursé dès que la trésorerie de l'opération le permettra.

Le bilan complet est disponible sur demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le bilan de zone présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier ayant attrait à cette prise de décision.**

2014-08-18 – Gare de Delle : Décision Modificative n°2 - Mouvement ICNE 2014

Rapporteur Christian RAYOT

Dans le cadre de l'emprunt effectué pour la réalisation des travaux de la gare de Delle, l'échéance du 28/02/2015 couvre la période du 01/12/2014 au 28/02/2015.

Il y a donc des intérêts courus non échus (ICNE).

Il convient de passer en fin d'année une écriture comptable au chapitre 66 afin de régulariser les intérêts d'emprunt concernant l'année 2014.

A ce titre, il convient de procéder au mouvement comptable suivant sans incidence financière sur le budget.

Chapitre 011 dépenses de fonctionnement : compte 60612 - 1 350 €
 Chapitre 66 : dépenses de fonctionnement : 1 350 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Gare de Delle (61400)	DM n°2 2014
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Réajustement fonctionnement

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-90 : Énergie - Électricité	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-90 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 88 : Charges financières	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 350,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la décision modificative n°2 sur le budget gare de Delle selon le tableau ci-dessus.**

2014-08-19 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L 4141-1,*

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite s'engager dans la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la télétransmission des actes au contrôle de légalité,**
- **De donner son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, avec la préfecture du Territoire de Belfort, représentant l'Etat, à cet effet,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Convention

2014-08-20 – Rapport d'activité 2013

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5211-39 du 13 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le CGCT et la loi sur l'intercommunalité donnent l'obligation aux EPCI de notre catégorie de réaliser annuellement un rapport d'activité qui doit être présenté au conseil.

Ce rapport reprend l'ensemble des actions de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le (ou les) représentant(s) des communes devant régulièrement rendre compte des actions de la CCST devant le Conseil Municipal, ce rapport lui permet, rapidement, de pouvoir pleinement répondre à ses obligations quant à l'information complète des tiers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du Rapport d'activité 2013 de la CCST.**

Annexe : Rapport d'activité CCST 2013

2014-08-21A – Admission en Non Valeur - Budget Général

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget général (avant la création du budget annexe OM) est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier 1 de la trésorerie en date du 10/11/2014</i>	1 212,11 €
<i>Courrier 2 de la trésorerie en date du 10/11/2014</i>	8,78 €
Montant total	1 220,89 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2014 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812**

2014-08-21B – Admission en Non Valeur-Budget Eau

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant un abonné au service de l'eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'a pu être recouvré par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courriers de la trésorerie en date des 10 et 12/11/2014</i>	Surendettement et Insuffisance d'actif pour 5 244,60 € PV de carence et créance minime pour 934,56 €
Montant total	Soit 6 179,16 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que des crédits budgétaires suffisants ont été ouverts sur le budget de l'exercice au budget primitif 2014 : Chapitre 65 – comptes 6541 et 6542.**

2014-07-21C – Admission en Non Valeur-Budget Assainissement

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier de la trésorerie en date du 10/11/2014</i>	1 065,91 €
<i>Courrier de la trésorerie en date du 06/11/2014</i>	132.41 €
Montant total	1 198.32€

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2014 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 8112**

2014-08-21D – Admission en Non Valeur-Budget Ordures Ménagères

Rapporteur : André HELLE

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier 1 de la trésorerie en date du 10/11/2014</i>	1 225.22 €
<i>Courrier 2 de la trésorerie en date du 10/11/2014</i>	2 861.19 €
Montant total	4086.41 € €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2014 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812**

2014-08-22 – Service des Eaux-Décision Modificative n°4

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu la délibération n°2014-01-02 du 13 février 2014 adoptant le budget primitif du service des eaux
Vu les délibérations du 5 juin 2014 approuvant le compte administratif 2013 et d'affectation du résultat*

Dans le cadre d'annulation de titres sur les années antérieurs, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 67

Fonctionnement _ dépenses - compte 671 + 5 600 €

Fonctionnement – dépenses - compte 673 + 2 000 €

Chapitre 605

Fonctionnement – dépenses - 7 600 €

Dans le cadre du paiement des charges salariales des agents mise à disposition du service des eaux et notamment les agents mutualisés, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 022

Fonctionnement – dépenses - 26 000 €

Chapitre 012

Fonctionnement – dépenses – compte 6215 + 26 000 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire SERVICE DES EAUX (60300)	DM n°4 2014
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats d'eau	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses Imprévues (exploitation)	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (exploitation)	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 600,00 €	33 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°4 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.

2014-08-23 – Zone d'activités des Grands Sillons-Vente de foncier

Rapporteur : *Christian RAYOT*

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par M. BEUCHER kinésithérapeute. Le projet de M. BEUCHER est d'acquérir une parcelle de terrain, sise à GRANDVILLARS sur la partie basse de la ZAC des Grands Sillons, d'une superficie de 1 200 m² (12a) environ afin de s'y installer. Ce foncier est à détacher de la parcelle actuelle cadastrée section A N° 1094 d'une contenance totale de un hectare cinquante cinq ares quarante huit centiares (01ha 55a 48ca).

Le prix de cession est fixé à vingt cinq euros (25€) le mètre carré et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le prix de cession de la parcelle à 25 € HT/ m² hors frais notariés au bénéficiaire M. BEUCHER.

- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexes : Avis des Domaines,
Plan cadastral provisoire.*

2014-08-24 – Zone d'activités des Grands Sillons-Vente de foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par Mme BARRET Laura chirurgien dentiste. Le projet de Mme BARRET est d'acquérir une parcelle de terrain, sise à GRANDVILLARS sur la partie basse de la ZAC des Grands Sillons, d'une superficie de 2 000 m² (20a) environ afin de s'y installer. Ce foncier est à détacher de la parcelle actuelle cadastrée section A N° 1094 d'une contenance totale de un hectare cinquante cinq ares quarante huit centiares (01ha 55a 48ca).

Le prix de cession est fixé à vingt cinq euros (25€) le mètre carré et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le prix de cession de la parcelle à 25 € HT/ m² hors frais notariés au bénéficiaire Me BARRET Laura.**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexes : Avis des Domaines,
Plan cadastral provisoire.*

2014-08-25 – Budget annexe ZAC des Grands Sillons-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Denis BANDELIER

AJUSTEMENT DU COMPTE EMPRUNT

Afin de pouvoir finaliser les écritures obligatoires d'emprunt au budget annexe de la Zac des Grands Sillons à Grandvillars et au vu de la section d'investissement excédentaire, il convient de procéder à l'augmentation du compte 1641 de neuf euros (9 €).

Investissement : Dépenses : Chapitre 16 Compte 1641 : 9 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire ZA des Grands Sillons (60505)	DM n°1 2014
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
ajustement compte 1641

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		9,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe de la Zac des Grands Sillons à Grandvillars selon le tableau ci-dessus.

2014-08-26– Budget annexe ZAC des Chauffours-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Denis BANDELIER

Ajustement pour transfert de charges

Une décision modificative au budget annexe de la Zac des Chauffours à Delle est nécessaire afin d'effectuer un ajustement pour constater le transfert des charges d'intérêt à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	Chapitre 65	Compte 6552 :	18 300 € HT
Recettes :	Chapitre 042	Compte 71355 :	18 300 € HT

Section d'investissement :

Dépenses :	Chapitre 040	Compte 3555 :	18 300 € HT
Recettes :	Chapitre 16	Compte 168751 :	18 300 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire ZAC des Chauffours Delle (60202)	DM n°1 2014
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement écriture de stock

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 300,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 300,00 €
D-6552-90 : Aide sociale du département	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	18 300,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-90 : Terrains aménagés	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 300,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 300,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	18 300,00 €
Total Général		36 600,00 €		36 600,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle.

2014-08-27 – Service des Eaux-Attribution des marchés de travaux concernant le renforcement et ou le renouvellement des réseaux d'eau potable sur le périmètre de la CCST- Programme 2014

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

Vu la délibération n°2014-01-02 du 13 février 2014 adoptant le budget primitif 2014 du service des eaux,

Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres du 20 novembre et 11 décembre 2014,

Une consultation a été lancée pour des travaux de renforcement et ou de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable dans le cadre de son programme complémentaire 2014. L'opération est décomposée en 2 lots :

- **Lot 1 : Pont rue de la 1ère Armée à Delle** – 42 ml de canalisation isolée en PEHD DN 160 posée en encorbellement.
- **Lot 2 : Rues traversière et Principale (RD 21) à Florimont** – 1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles – 515 ml de canalisation fonte DN 100 et 150 (respectivement 365 ml et 150 ml) – 17 branchements particuliers - Réfection des graves bitume (170 tonnes) et enrobés (620 m²) – 1 traversée de rivière sur 8 ml – 2 pose de canalisation isolée en encorbellement sur 27 ml.

La commission d'appel d'offres réunie les 20 novembre et 11 décembre dernier, propose d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, soit pour :

- le lot 1 : entreprise DODIVERS pour 22 597.75 € HT.
- le lot 2 (tranches fermes et conditionnelles) : entreprise CLIMENT pour 125 204 € HT pour l'ensemble des tranches.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution des différents lots ci-dessus présentés,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2014-07-28 – Service Eau-Attribution des marchés de travaux concernant le renforcement et ou le renouvellement des réseaux d'eau potable sur le périmètre de la CCST-Programme complémentaire 2014

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la délibération n°2014-01-02 du 13 février 2014 adoptant le budget primitif 2014 du service des eaux,

Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres du 20 novembre et 11 décembre 2014,

Une consultation a été lancée dans le cadre de sa programmation 2014 pour la passation :

- d'un marché de prestations intellectuelles consistant à une **étude technico-économique de faisabilité pour l'autosuffisance en eau potable de l'unité de distribution de Beaucourt par la réalisation d'un feeder (ou des tronçons de feeder) en interconnexion et tous autres infrastructures nécessaires à son approvisionnement (lot 1)**
- d'un marché de maîtrise d'oeuvre visant la réalisation de travaux (mise en exploitation du puits F2 et interconnexion avec le puits F1) pour **la sécurisation de la production d'eau potable sur l'unité de production et de distribution de Faverois (lot 2).**

La commission d'appel d'offres réunie les 20 novembre et 11 décembre dernier, propose d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, soit pour :

- le lot 1 : entreprise BEREST pour 8 200 € HT.
- le lot 2 : entreprise BEREST pour 11 400 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution des différents lots ci-dessus présentés,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2014-08-29 – Décisions prises par délégations

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant	Président Vice-Président	Date
Zone des grands Sillons à Grandvillars	Contrôle analyse d'eau de bassin de rétention	Laboratoire PMA	722,28 €	C.RAYOT	24/10/14
Zac des Chauffours à Delle	Bornage de la parcelle- Bâtiment Relais	Cabinet géomètre Clerget	828,00 €	C.RAYOT	29/09/14
Technoparc DELLE	Analyse eau bassin de rétention	Laboratoire PMA	361.14€	C.RAYOT	18/11/14
Marché public	Lot1: acquisition installation et paramétrage d'une solution logicielle de gestion du parc des bacs. Lot 2: acquisition et paramétrages d'une solution logicielle de gestion du contrôle d'accès en déchetterie	TRADIM	Lot1:27800€HT Lot 2: 15130€ HT	A. HELLE	17/09/14
Assainissement Delle	Reprise de réseau	Clerc TP	4445,00€HT	JC.TOURNIER	19/09/14
Traversées des voies ferrées	Etude	BEJ	3960,00€HT	JC.TOURNIER	06/10/14
Station d'épuration de Grandvillars	Réfection de la brosse	Degremont	16352,53€HT	JC.TOURNIER	30/09/14
Maintenance informatique préventive serveur		SGI	2808.00€TTC	D.BANDELIER	08/09/14
Travaux d'eau Sur DELLE	Avenant n°1 travaux Programme AEP 2014	Marché DODIVERS	+3.99% du montant initial (4344.50€)	T.MARCJAN	13/11/14

Fourniture eau potable réciproque	Convention CCST et Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas	CCST et Syndicat des Eaux Saint Nicolas	80% de la moyenne simple du tarif de chaque collectivité	T.MARCJAN	30/10/14
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	Convention	Préfecture	47 682,00 €	JJ.DUPREZ	29/09/14

Zone des Grands Sillons à Grandvillars	Curage réseau assainissement rue du chemin de fer	BORDY	486,00 € (forfait + temps réel et élimination des déchets)	C. RAYOT	04/12/14
Zone des Grands Sillons à Grandvillars	Remise en service de l'éclairage public partie basse de la zone	HUBER	3 295,20 €	C. RAYOT	09/12/14

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du tableau des décisions prises par délégations.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20

La secrétaire de séance,

Martine BENJAMAA